



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

#### Trentième session

Paris, France, 11-15 avril 2016

### DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES ACTIVITES DES COMITES TRAVAILLANT UNIQUEMENT PAR CORRESPONDANCE

préparé par la France et l'Allemagne

#### I- Contexte

Ces dernières années, plusieurs comités du Codex qui avaient été ajournés *sine die* ont été réactivés et travaillent par correspondance uniquement.

La réactivation de ces comités et les propositions de nouveaux travaux correspondantes ont été soumises à l'examen du Comité exécutif et approuvées par la Commission. Quatre comités sont concernés, avec cinq propositions de nouveaux travaux :

- - le Comité sur les sucres (CCS) a été réactivé par la Commission à sa 34e session (2011) afin de conduire des travaux sur un avant-projet de norme pour le jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé ;
- le Comité sur le lait et les produits laitiers (CCMMP) a été réactivé par la Commission à sa 37e session (2014) afin de conduire des travaux sur deux projets de normes, à savoir une norme sur le fromage fondu et une norme sur les poudres de perméats laitiers ;
- - le Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (CCCPL) a été réactivé par la Commission à sa 38e session (2015) afin de conduire des travaux sur un projet de norme sur le quinoa ;
- - le Comité sur les poissons et les produits de la pêche (CCFFP) a terminé ses travaux, à l'exception de son activité consacrée à l'histamine ; sous réserve de l'approbation de la Commission, ce comité poursuivra cette activité par correspondance uniquement.

#### II- Introduction

Dans la *Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés*, le Manuel de procédure<sup>1</sup> définit les principes de fonctionnement des comités et autres organes subsidiaires du Codex. Les procédures décrites s'appliquent aux travaux des comités qui organisent des réunions physiques et soumettent les résultats de leurs travaux au Comité exécutif et à la Commission. Plusieurs paragraphes soulignent l'importance des travaux effectués au niveau des comités.

En effet, il est indiqué au paragraphe 7 de la *Partie 2. Examen critique* de la *Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés* :

« Le processus d'examen critique doit aussi assurer [...] que les projets de normes soumis à la Commission pour adoption ont été dûment examinés au niveau du Comité. »

Quant à la *Partie 3. Procédure uniforme pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés*, elle est libellée comme suit :

« Étape 7 - Les observations reçues sont transmises par le Secrétariat à l'organe subsidiaire ou à tout autre organisme compétent qui est habilité à les examiner et à modifier le projet de norme. »

En principe, les mêmes règles s'appliquent aux groupes de travail physiques. Les *Lignes directrices sur les groupes de travail physiques* qui figurent à la Section III du Manuel de procédure indiquent :

<sup>1</sup> Toutes les références au Manuel de procédure se rapportent à sa 24<sup>e</sup> édition.

*« Les propositions/recommandations d'un groupe de travail sont présentées au Comité pour discussion. Elles ne lient pas le Comité. » et*

*« Par l'intermédiaire de son Président, le groupe de travail fait rapport sur l'état d'avancement de son travail à la prochaine session du Comité qui a établi ce groupe de travail. »*

Ces lignes directrices insistent également sur la nécessité de veiller, dans la mesure du possible, à ce que la participation aux groupes de travail, qu'ils soient physiques ou électroniques, soit suffisamment représentative des membres de la Commission :

*« Lorsqu'il établit un groupe de travail électronique, un Comité du Codex devrait s'assurer, autant que possible, que sa composition est représentative des membres de la Commission. » (MP p. 113 et 117)*

### **III- Résumé**

Les méthodes de travail des comités travaillant uniquement par correspondance sont très similaires à celles des groupes de travail décrites à la Section III du Manuel de procédure.

Cela étant, même dans cette perspective, le Manuel de procédure ne donne aucune indication sur la manière dont les propositions/recommandations d'un groupe de travail pourraient être examinées en dehors d'une réunion physique du comité qui a établi ce groupe. En effet, le Manuel de procédure considère la tenue d'un débat lors d'une réunion du comité concerné comme un élément indispensable de la procédure d'élaboration d'une norme. Cette position est mise en exergue par la dernière phrase du paragraphe *« Fonction et mandat »* des *Lignes directrices* susmentionnées, libellée comme suit :

*« Aucune décision au nom du Comité, ni aucun vote, que ce soit sur des points de fond ou de procédure, ne peut avoir lieu dans un groupe de travail. »*

Pour ce qui est des comités qui ont été ajournés puis réactivés et qui travaillent par correspondance uniquement, le Manuel de procédure ne fournit aucune indication sur la manière dont les travaux devraient être menés. De même, le Manuel de procédure ne dit rien sur la façon dont un projet de norme élaboré dans ces conditions devrait avancer dans le cadre de la procédure par étapes.

### **IV- Situation actuelle**

Le Manuel de procédure définit expressément les modalités d'interaction entre les groupes de travail, les comités, le Comité exécutif et la Commission, lesquelles prévoient notamment que les résultats des travaux menés par un groupe de travail seront examinés lors d'une réunion physique du comité ayant établi ce groupe. Cependant, il ne fournit aucune indication sur la marche à suivre lorsque la procédure « normale » n'est pas respectée.

En outre, cette situation soulève plusieurs questions, notamment sur la représentativité des participants, la formation du consensus et le rôle du président, auxquelles il conviendrait d'apporter des réponses.

Nous nous trouvons donc face à des questions d'ordre à la fois procédural et général.

Conformément au mandat du Comité du Codex sur les principes généraux, il appartient au CCGP d'*« étudier les questions de procédure et les problèmes généraux [...], notamment :*

- *l'examen ou l'approbation des dispositions/textes de procédure transmis par les autres organes subsidiaires en vue de leur incorporation dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius ; et*
- *l'examen et la recommandation d'autres amendements à apporter au Manuel de procédure. »*

Le présent document vise à attirer l'attention des membres du Codex sur cette question et à proposer au CCGP d'examiner ce qu'il conviendrait de faire pour aller de l'avant. Cet examen semble particulièrement nécessaire compte tenu du fait que ces modalités de travail sont susceptibles de se développer à l'avenir.

### **V- Recommandations**

Il est recommandé au CCGP :

- de reconnaître la nécessité de traiter cette question ;
- de convenir de la nécessité de définir des orientations pour les comités du Codex travaillant par correspondance uniquement.